



ORGANIC SINGLE COMPONENT STANDARD SOLUTION 10ug/ml Quinoxifen in Methanol (P850880)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 19/08/2014

Date de révision: 19/08/2014

Version: 1.1

WWW.FASTMSDS.COM

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : ORGANIC SINGLE COMPONENT STANDARD SOLUTION 10ug/ml Quinoxifen in Methanol (P850880)
Code du produit : P850880

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel
Fonction ou catégorie d'utilisation : Substances chimiques de laboratoire

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SPECTRACER UK Ltd.
201 Dyke Road
BN3 1TL Hove
United Kingdom
T +44 (0)207 193 9114 - F +44 (0)203 432 4686
Email: contact@spectracer.co.uk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 112 (EU)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 H225
Acute Tox. 3 (Oral) H301
Acute Tox. 3 (Dermal) H311
STOT SE 1 H370

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

F; R11
T; R23/24/25
T; R39/23/24/25

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS06

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

méthanol

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H301+H311 - Toxique par ingestion ou par contact cutané
H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception
P241 - Utiliser du matériel électrique, d'éclairage, de ventilation antidéflagrant
P260 - Ne pas respirer les fumées, vapeurs
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
méthanol	(n° CAS) 67-56-1 (Numéro CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44-XXXX	>= 80	F; R11 T; R23/24/25 T; R39/23/24/25
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
méthanol	(n° CAS) 67-56-1 (Numéro CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44-XXXX	(3 =< C < 10) Xn;R68/20/21/22 (3 =< C < 20) Xn;R20/21/22 (C >= 10) T;R39/23/24/25 (C >= 20) T;R23/24/25	
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
méthanol	(n° CAS) 67-56-1 (Numéro CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44-XXXX	>= 80	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 STOT SE 1, H370
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
méthanol	(n° CAS) 67-56-1 (Numéro CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44-XXXX	(3 =< C < 10) STOT SE 2, H371 (C >= 10) STOT SE 1, H370	

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger sérieux pour la santé. Toxique par contact cutané.
Symptômes/lésions après ingestion	: Toxique en cas d'ingestion. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les fumées, vapeurs.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
-----------------------	---

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver Peau soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel Ventilation, équipements électriques et éclairage antidéflagrants antidéflagrant.

Conditions de stockage : Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Chaleur et sources d'ignition.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

méthanol (67-56-1)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
Autriche	Nom local	Methanol
Autriche	MAK (mg/m ³)	260 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	200 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	1040 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	800 ppm
Autriche	Remarque (AT)	H
Belgique	Nom local	Alcool méthylique
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	266 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	333 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	250 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D
Bulgarie	Nom local	Метилев алкохол*
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
Croatie	Nom local	Metanol
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	260 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	200 ppm
Croatie	Naznake (HR)	K, EU** F, T
République Tchèque	Nom local	Methanol
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	250 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	189 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m ³)	1000 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	750 ppm
République Tchèque	Remarque (CZ)	D

ORGANIC SINGLE COMPONENT STANDARD SOLUTION 10ug/ml Quinoxifen in Methanol (P850880)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

méthanol (67-56-1)		
Danemark	Nom local	Methanol
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	260 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	200 ppm
Danemark	Anmærkninger (DK)	EH
Estonie	Nom local	Metanool (metüülalkohol)
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	250 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	350 mg/m ³
Finlande	Nom local	Metanoli
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	270 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	200 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	330 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	250 ppm
France	Nom local	Alcool méthylique
France	VME (mg/m ³)	260 mg/m ³
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE (mg/m ³)	1300 mg/m ³
France	VLE (ppm)	1000 ppm
Allemagne	Nom local	Methanol
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	270 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	200 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,EU,H,Y
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	325 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Hongrie	Nom local	METIL-ALKOHOL
Hongrie	AK-érték	260 mg/m ³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	b, i; II.1.
Irlande	Nom local	Methanol
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	260 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	200 ppm
Irlande	Notes (IE)	Sk, IOELV
Italie	Nom local	Metanolo
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
Italie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Lettonie	Nom local	Metanols (metilspirts, karbinols)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Lituanie	Nom local	Metanolis (metilo alkoholis)
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	260 mg/m ³
Lituanie	IPRV (ppm)	200 ppm
Lituanie	Remarque (LT)	O
Luxembourg	Nom local	Méthanol
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³

ORGANIC SINGLE COMPONENT STANDARD SOLUTION 10ug/ml Quinoxifen in Methanol (P850880)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

méthanol (67-56-1)		
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Malte	Nom local	Methanol
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
Malte	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Pays-Bas	Nom local	Methanol
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	133 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	Methanol, 100 ppm; Netherlands; Time-weighted average exposure limit 8 h; Public occupational exposure limit value
Pays-Bas	Remarque (MAC)	H
Pologne	Nom local	Metanol (metylowy alkohol)
Pologne	NDS (mg/m ³)	100 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	300 mg/m ³
Portugal	Nom local	Metanol (Álcool metílico)
Portugal	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Roumanie	Nom local	Alcool metilic
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Roumanie	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Slovénie	Nom local	metanol (metilalkohol)
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Suède	Nom local	Methanol
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	250 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	200 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	350 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	250 ppm
Royaume Uni	Nom local	Methanol
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	266 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	200 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	333 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	250 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk
Norvège	Nom local	Metanol
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m ³)	130 mg/m ³
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	100 ppm
Norvège	Merknader (NO)	H
Suisse	Nom local	Méthanol
Suisse	VME (mg/m ³)	260 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	200 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	1040 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	800 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15
Australie	Nom local	Methyl alcohol
Australie	TWA (mg/m ³)	262 mg/m ³
Australie	TWA (ppm)	200 ppm
Australie	STEL (mg/m ³)	328 mg/m ³
Australie	STEL (ppm)	250 ppm
USA - ACGIH	Nom local	Methanol

ORGANIC SINGLE COMPONENT STANDARD SOLUTION 10ug/ml Quinoxifen in Methanol (P850880)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

méthanol (67-56-1)		
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	200 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	250 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	Headache; eye dam; dizziness; nausea
USA - OSHA	Nom local	Methyl alcohol
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	260 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	200 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une ventilation générale et localisée appropriée.
Équipement de protection individuelle	: Lunettes bien ajustables. Gants.
Protection des mains	: Porter des gants de protection
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité
Protection des voies respiratoires	: Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire



Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Masse moléculaire	: 32,04 g/mol
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: 2000 - 8800 ppm 2620 - 11528 mg/m ³
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: 4,1
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: 6,3
Point de fusion	: -98 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 65 °C (1013 hPa)
Point d'éclair	: 9,7 °C (1013 hPa)
Température critique	: 240 °C
Température d'auto-inflammation	: 455 °C (1013 hPa)
Température de décomposition	: No data available
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide et vapeurs très inflammables
Pression de vapeur	: 128 hPa
Pression de vapeur à 50 °C	: 552 hPa
Pression critique	: 79547 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 1,1
Densité relative	: 0.79-0.80,20 °C
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1,0
Masse volumique	: 792 kg/m ³

Solubilité	: Soluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'acétone. Soluble dans le chloroforme. Eau: >= 100 g/100ml (20 °C) Ethanol: Complete Ether: Complete Acétone: Complete
Log Pow	: -0,77 (Experimental value; Other)
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 0,544 - 0,59 mPa.s (25 °C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: 5,5 - 36,5 vol %

9.2. Autres informations

Energie minimale d'ignition	: 0,14 mJ
Concentration de saturation	: 166 g/m ³
Teneur en COV	: 100 %
Autres propriétés	: Limpide. Hygroscopique. Volatil. La matière a une réaction neutre.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Toxique en cas d'ingestion. Cutané: Toxique par contact cutané.

méthanol (67-56-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Rat; BASF test; Literature study; 1187-2769 mg/kg bodyweight; Rat; Weight of evidence)
DL50 cutanée lapin	15800 mg/kg (Rabbit; Literature study)
CL50 inhalation rat (mg/l)	85 mg/l/4h (Rat; Literature study)
CL50 inhalation rat (ppm)	64000 ppm/4h (Rat; Literature study)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Toxique en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

méthanol (67-56-1)	
CL50 poisson 1	15400 mg/l (96 h; Lepomis macrochirus; Lethal)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l (48 h; Daphnia magna; Lethal)
CL50 poissons 2	10800 mg/l 96 h; Salmo gairdneri (Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 2	24500 mg/l (48 h; Daphnia magna; Locomotor effect)
Seuil toxique autres organismes aquatiques 1	6600 mg/l (16 h; Pseudomonas putida)
Seuil toxique algues 1	530 mg/l (192 h; Microcystis aeruginosa)
Seuil toxique algues 2	8000 mg/l (168 h; Scenedesmus quadricauda)

12.2. Persistance et dégradabilité

ORGANIC SINGLE COMPONENT STANDARD SOLUTION 10ug/ml Quinoxifen in Methanol (P850880)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
méthanol (67-56-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Très mobile dans le sol.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,6 - 1,12 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,42 g O ₂ /g substance
DThO	1,5 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,8 % DTO

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ORGANIC SINGLE COMPONENT STANDARD SOLUTION 10ug/ml Quinoxifen in Methanol (P850880)	
Log Pow	-0,77 (Experimental value; Other)
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
méthanol (67-56-1)	
BCF poissons 1	< 10 (72 h; Leuciscus idus)
BCF poisson 2	1 (72 h; Cyprinus carpio; Blood)
Log Pow	-0,77 (Experimental value; Other)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (BCF < 500).

12.4. Mobilité dans le sol

méthanol (67-56-1)	
Tension de surface	0,023 N/m (20 °C)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de déchets agréé en accord avec les réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Indications complémentaires	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 16 05 06* - produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 1230
N° ONU (IMDG)	: 1230
N° ONU (IATA)	: 1230

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR)	: MÉTHANOL
Désignation officielle de transport (IMDG)	: MÉTHANOL
Désignation officielle de transport (IATA)	: Methanol
Description document de transport (ADR)	: UN 1230 MÉTHANOL, 3 (6.1), II, (D/E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1230 MÉTHANOL, 3 (6.1), II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 3 (6.1)
Étiquettes de danger (ADR)	: 3, 6.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 3 (6.1)
Étiquettes de danger (IMDG)	: 3, 6.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 3 (6.1)
Étiquettes de danger (IATA)	: 3, 6.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: II
Groupe d'emballage (IMDG)	: II
Groupe d'emballage (IATA)	: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: FT1
Dispositions spéciales (ADR)	: 279
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2
Code-citerne (ADR)	: L4BH
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	: TU15
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13, CV28
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S19
Danger n° (code Kemler)	: 336
Panneaux oranges	:

336

1230

Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: D/E
Code EAC	: •2WE
Code APP	: A(fl)

14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 279
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Chargement et séparation (IMDG)	: Clear of living quarters.
Point d'éclair (IMDG)	: 12°C c.c.

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless, volatile liquid. ?Flashpoint: 12°C c.c. ?Explosive limits: 6% to 36.5% ?Miscible with water. Toxic if swallowed; may cause blindness. Avoid skin contact.

14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 352
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Dispositions spéciales (IATA) : A104, A113
Code ERG (IATA) : 3L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Non applicable

14.6.5. Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	ORGANIC SINGLE COMPONENT STANDARD SOLUTION 10ug/ml Quinoxifen in Methanol (P850880)
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	ORGANIC SINGLE COMPONENT STANDARD SOLUTION 10ug/ml Quinoxifen in Methanol (P850880)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 100 %

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 1 - Présente un faible danger pour l'eau
WGK remarque : Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations



ORGANIC SINGLE COMPONENT STANDARD SOLUTION 10ug/ml Quinoxifen in Methanol (P850880)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H331	Toxique par inhalation
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes
R11	Facilement inflammable
R23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R39/23/24/25	Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
F	Facilement inflammable
T	Toxique

SDS EU Mod H F (REACH ANNEX II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.